

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 26 mai 2016

Convocation : 18/05/2016

Date d'affichage : 02/06/2016

L'an deux mille seize, le vingt six mai à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de CLERMAIN	M. Jean DE WITTE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Michel POURCELOT M. Marcel RENON M. André DARGAUD
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie-Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT M. Thierry MICHEL
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : MM. Michel FAUGERE (Clermain), Philippe PROST (Dompierre les Ormes), Jean-Paul GIROD (Trivy).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Mmes Chantal DUFOUR (Clermain) – Denise TABOULOT (Vérosvres), MM Jean PIEBOURG (Brandon), Jean-François LAPALUS (La Chapelle) – Bernard BADROUILLET (Montagny), Jean-Pierre BESSON (Trambly).

Le Président remercie tous les membres présents.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 12 avril 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a :

- validé lors du dernier Conseil communautaire la proposition d'intervention groupée pour un coût de **450€HT par commune** de l'association ECTI d'élaboration d'un document d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L 4121-13 du Code du travail
- décidé de prendre en charge cette intervention sur le budget communautaire au compte 617
- autorisé à signer toute convention et document administratif relatif à ce dossier avec l'association ECTI

MM Alain BIDAULT et Jacques MOLINARO de l'association ECTI précisent les modalités de leur intervention et en arrêtent le planning avec chaque commune.

2. Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Fusion CCMR – CCMC – DELIB 2016-33

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté n° 2016-089-029 du 29 mars 2016 arrêtant le SDCI ;

Vu l'arrêté n° 71-2016-04-18-007 du 18 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de la future Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais.

Le Président rappelle que le SDCI propose de fusionner au 1^{er} janvier 2017 les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais pour constituer une Communauté de 18 communes dont 12 situées en zone de montagne et 7 838 habitants sur 258 Kms².

Le Président expose que :

- le Préfet a, en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet du périmètre d'une nouvelle Communauté, issue de la fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais ;
- les communes et Communautés disposent d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que ce son avis soit réputé favorable.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa région s'était déjà prononcée le 5 novembre 2015 par délibération n° 2015-51 sur ce projet de fusion.

Le Président indique que le Préfet pourra prononcer la fusion proposée au plus tard le 31 décembre 2016, dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Il précise que l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, tel qu'arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 18 avril 2016 ;

➤ **CHARGE** le Président de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture.

3. PLUiH – RLPI et zonage d'assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et l'annexe 5 portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;

Le Président rappelle que M. BIDAULT - commissaire enquêteur a rendu ses rapports pour les 3 enquêtes publiques le 4 avril dernier.

La Commission Intercommunale des Maires s'est réunie le 17 mai dernier, après un ultime point avec la DDT71, pour intégrer les observations rapportées par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Le Cabinet LATITUDE les a notées pour intégration au dossier final qui sera approuvé par le Conseil communautaire début juillet prochain.

Le Président indique que les services instructeurs de la DDT71 à Montceau les Mines anticipent déjà l'approbation du PLUiH dans l'instruction des demandes d'urbanisme, ce qui pose des problèmes pour certaines demandes qui bénéficieraient actuellement d'un meilleur classement dans les communes en PLU ou carte communale que dans le futur PLUiH.

Le Conseil décide de ne pas donner suite après enquête publique et d'abandonner ou abroger le RLPI.

Le zonage d'assainissement sera approuvé en même temps que le PLUiH.

4. Appel à projet départemental 2016 – DELIB 2016-34

Le Président demande à Jean-Marc MORIN - 2^{ème} Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN indique que le Conseil Départemental de Saône et Loire a décidé de lancer de nouveau en 2016 un appel à projets de 4 millions d'€ pour accompagner les communes et les intercommunalités.

Après avoir rappelé qu'en 2015, la Communauté de communes avait présenté le projet de création du réseau d'eaux Usées et d'Eaux Pluviales sur la commune de Clermain au hameau de La Garde, Thierry IGONNET propose de présenter le dossier de réhabilitation de la lagune Nord à Dompierre les Ormes d'un montant de **98 700€HT**.

Jean-Marc MORIN indique que l'appel à projets départemental n'autorise le **dépôt que d'1 seul dossier par lot**. La Voirie d'intérêt communautaire pour laquelle la dépense est plafonnée à **50 000€ HT** et l'assainissement, dont la dépense n'est pas plafonnée, sont dans le même lot.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DONNE pouvoirs au Président pour solliciter une aide** auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016 pour le dossier d'extension/renouvellement de routes d'intérêt communautaire d'un montant de **55 000 €HT** à répartir suivant le besoin des communes ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

5. Voirie d'intérêt communautaire

Jean -Marc MORIN- 2^{ème} Vice-président, demande aux communes de lui transmettre **dès que possible**, avec copie à la Communauté de communes, les devis de l'entreprise THIVENT signés. Après vérification, de très nombreux devis comportent la mention « monocouche » alors que le marché a été passé en bicouche.

Ce dossier sera réexaminé mercredi 1^{er} juin avec l'entreprise THIVENT en Commission intercommunautaire voirie.

6. Rénovation thermique de la MARPA à Matour avec construction d'une chaufferie bois – sélection d'un Maître d'œuvre – DELIB 2016-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu les délibérations n°2015-67 et 68 du 17 décembre 2015

Vu la délibération n° 2016-6 du 8 février 2016

Vu le Code des Marché Publics et notamment ses articles 26-II, 28-1 et 40-II ;

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 8 février 2016 l'avant projet de l'Agence Technique Départementale (A.T.D. 71) pour un montant estimé à **738 601 €HT** afin de réaliser les travaux d'amélioration et d'aménagement suivants : réfection de la salle commune et de la cuisine, rénovation énergétique avec isolation par l'extérieur et installation d'une chaufferie bois, réfection du parking, mise en conformité électrique et diverse.

Suite à l'annonce parue le 12 février sur le Journal de Saône et Loire et le 15 février dernier sur e-marchepublics.com, le Président indique avoir reçu dans le cadre du marché passé en procédure adaptée, les offres de quatre cabinets spécialisés : Bernard RIVOLIER architecte à MABLY (42300), ARC PHI architecture à ST BONNET DE JOUX (71220), LE GALLEE architecture à CHALON SUR SAONE (71100) et GBS à TRIVY (71520).

Après examen des candidatures reçues, la proposition de GBS à TRIVY n'a pas été retenue pour remettre une offre, conformément à l'article 3.1.1 du Règlement de Consultation. Les trois autres cabinets ont remis une offre le 25 avril 2016.

Après avoir souligné que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire apporte une assistance technique appréciée pour cette opération, le Président présente le rapport de la Commission qui propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle du cabinet ARC PHI architecture à ST BONNET DE JOUX (71220) pour un montant d'honoraires de **52 085,00 €HT** en mission de base et de **5 285,00 €HT** en mission complémentaire conformément au tableau ci-dessous :

	Mission de base en €HT	Mission complémentaire en €HT	Total	Délai en semaines	Note sur 20	Classement
ARC PHI architecture	52 085,00	5 285,00	57 370,00	18	16,20	1
LE GALLEE architecture	76 875,00	7 325,00	84 200,00	25	13,97	2
Bernard RIVOLIER architecte	78 050,00	6 650,00	84 700,00	12	13,40	3

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et sélectionner le cabinet spécialisé qui assurera, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la MARPA à Matour avec construction d'une chaufferie bois : celle du cabinet **ARC PHI architecture** à Saint Bonnet de Joux (71220), classée 1^{ère} avec 16.20/20 pour une mission complète (base + complémentaire) d'un montant de **57 370 €HT**.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

7. Acquisition et travaux de réhabilitation énergétique de la MARPA à MATOUR – emprunt à taux 0% - DELIB 2016-40

▪ Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 8 février 2016 (délib n° 2016-13) l'avant projet de l'Agence Technique Départementale (ATD 71) pour un montant prévisionnel de travaux et maîtrise d'œuvre de **738 601 €HT** ;

Le Président expose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 9 février 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv). La Communauté de communes peut ainsi bénéficier du dispositif spécifique mis en place par la Caisse des Dépôts afin d'accélérer la transition écologique et énergétique des territoires: un financement à **taux zéro** des travaux de rénovation des bâtiments des collectivités territoriales. En conséquence, le Président propose de réaliser un emprunt de **315 000 € sur 20 ans au titre de l'enveloppe PCV 0%**.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de réaliser un emprunt de **315 000 € sur 20 ans** au titre de l'enveloppe PCV 0% de la Caisse des Dépôts,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt, ainsi que tout avenant et convention relatif à cet emprunt.

8. Acquisition de la MARPA à MATOUR – autorisation d'emprunt

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 17 décembre 2015 (délib n° 2015-68) l'acquisition de la MARPA auprès de l'OPAC 71 moyennant une idemnté de résiliation du bail emphytéotique de **485 000 €**. Il précise que la régularisation par acte notarié est en cours à la SCP CANOVA/JEANNIN/CREUZET à Chalon S/Saône.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DONNE POUVOIRS**, conformément aux articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT, au Président pour souscrire un emprunt de 500 000 € maximum aux meilleures conditions financières pour la collectivité.

9. Chargé de mission TEPos/TEPcv - création du poste – DELIB 2016 - 36

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-12 du 8 février 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°,

Vu le décret n°88-145, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en œuvre la démarche TEPos/TEPcv dans le cadre d'un projet de territoire actualisé adapté à la Communauté de 18 communes qui se met en place pour le 1^{er} janvier 2017, le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 8 février dernier de :

- Approuver le recrutement d'un chargé de mission TEPos/TEPcv pour mettre œuvre la démarche dans le cadre du projet de territoire actualisé, suite à l'approbation du PLUiH ;
- Solliciter l'aide de l'ADEME et de la Région Bourgogne dans le cadre des dispositifs d'aide à l'ingénierie et à l'animation des territoires TEPos ;
- Autoriser le Président à engager la procédure de recrutement pour audition et recrutement des candidats dès que possible.

Le Président rappelle que l'ADEME et la Région Bourgogne ont mis en place un soutien à l'ingénierie et à l'animation pour aider les territoires TEPos à consolider et pérenniser leur démarche dans la durée avec notamment une aide forfaitaire de 24 000 €/an en moyenne sur 3 ans pour un poste en CDD.

Le Président expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose de créer à compter du 13 juin 2016 un emploi permanent de Chargé de mission TEPos- TEPCv à temps complet pour mettre en œuvre la démarche TEPos/TEPCv dans le cadre d'un projet de territoire actualisé suite à l'approbation du PLUiH. La Communauté recrute un chargé de mission travaillant sous l'autorité du Directeur de la Communauté de communes et en liaison avec le Président et le Bureau communautaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent **non titulaire de droit public de catégorie B** de la filière technique, au grade de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon. L'agent devra justifier d'un diplôme de 3 ans minimum dans le domaine de l'énergie/du développement durable et ou de l'aménagement local. L'agent ainsi recruté sera engagé par **Contrat à Durée Déterminée de 3ans**. Se rajoutera à compter du 4^{ème} mois, si la période d'essai est concluante, la Prime de Service et de Rendement (coefficient 1.8)

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité ;

- **ADOpte la proposition du Président**
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP du budget général 2016
- **DIT** que les dispositions de la délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité
- **RAPPELLE** que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Lors de la signature de la convention pour la phase 2 de TEPCv le 19 mai dernier au Ministère du développement à Paris, le Président indique que Mme Ségolène ROYAL a annoncé une phase 3 TEPCv d'ici la fin d'année. Les communes sont donc d'ors et déjà invitées à constituer les dossiers pour les bâtiments pour lesquels ils pourraient bénéficier de cette 3ème enveloppe.

André DARGAUD- référent TEPOS, souligne l'intérêt de bénéficier d'une aide au niveau de la Communauté de communes, que ce soit pour la justification des dépenses éligibles à TEPCv en phase 1 et 2 ou pour le montage des dossiers en phase 3.

Les imprimés spécifiques de demande d'aides au titre du FEADER (Europe) sont toujours en attente.

Thierry MICHEL indique être interrogé chaque année par un service du Ministère pour les résultats de la chaufferie bois à Matour. Un appui peut être intéressant.

10. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – DELIB 2016-35

Vu l'article L 2336-4 du CGCT.

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Président indique que cette solidarité au sein du bloc communal amène le Fonds de péréquation de 150 millions d'€ en 2012 à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales en s'appuyant sur :

- un grand principe : l'intercommunalité est considérée comme échelon de référence avec la reconnaissance de « **l'ensemble intercommunal** » qui regroupe l'EPCI et ses communes membres ;
- une nouvelle assiette de ressources très large qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle : le potentiel financier agrégé (PFiA).

Après avoir souligné que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution éventuelle aux communes, le Président indique que la Communauté de communes bénéficie pour 2016 d'un reversement du FPIC, en baisse par rapport à 2015, de **101 494 €** se décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC
37 600	139 094	101 494

Qu'il y ait prélèvement ou reversement, le Président souligne que la répartition entre la Communauté de communes et les communes doit se faire conformément aux articles L 2336-1 à 7 du CGCT.

Présentant les simulations effectuées, le Président indique que le Conseil communautaire doit délibérer avant le 30 juin et propose de procéder comme l'an dernier, par **adoption libre** à l'unanimité à la **répartition dérogatoire libre en adoptant la solution simple ci-jointe :**

1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :

Attribution aux communes de **33 165 €**, la Communauté de communes conservant le surplus de **68 329 €**

2. répartition entre les communes membres :

Répartition égalitaire entre les communes quelque soit la population, conformément au tableau ci-joint.

Le Président précise que les communes doivent délibérer ensuite à la majorité simple.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité.

➤ **CONSTATE** que la Communauté de Communes de Matour et sa Région bénéficie pour 2016 d'un prélèvement du FPIC de **37 600 €** et d'un reversement du FPIC de **139 094 €** soit un solde en baisse par rapport à 2015 de **101 494 €** ;

➤ **DECIDE de retenir la répartition dérogatoire libre et d'adopter les modalités suivantes :**

1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :

Attribution aux communes de **45 452 €**, la Communauté de communes conservant **93 642 €**.

Prélèvement aux communes de **12 287 €**, prélèvement à la Communauté de communes de **25 313 €**.

2. répartition entre les communes membres :

Répartition égalitaire entre les communes quelque soit la population, conformément au tableau ci-joint.

➤ **SOULIGNE** que cette répartition égalitaire correspond aux objectifs de la Communauté de communes de développer le territoire pour l'intérêt de toutes les communes en respectant chacune.

11. Travaux d'assainissement – Marché à Bons de Commandes 2016 et 2017 à 2019 selon reconduction – DELIB 2016-42

Vu le CMP et ses articles 26-II-5, 28 et 77

Vu la délibération n° 2016-14-1 du 8 février 2016

Le Président demande à Thierry IGONNET - 1^{er} Vice-président, de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 8 février dernier de passer en procédure adaptée et à bons de commande le marché de travaux sur les infrastructures d'assainissement communautaire pour un an - renouvelable trois fois avec un montant maximum de 400 000€HT/an et a donné délégation au Président pour lancer la consultation, assurer la publicité nécessaire et signer tout acte correspondant.

Suite à l'annonce parue le 4 avril sur le Journal de Saône et Loire et le 30 mars dernier sur e-marchepublics.com, le Président indique que 6 entreprises sur les 22 qui avaient téléchargé le dossier de consultation ont remis une offre : RAMPA TP à LYON (69007), PETAVIT à LA ROCHE VINEUSE (71960) SIVIGNON TP à VENDENESSE LES CHAROLLES (71120), CISE TP à CRISSEY (71530), ALBERTAZZI à LENTILLY (69210) et SCTP à PARAY LE MONIAL (71603).

Après avoir souligné que le cabinet SECUNDO apporte une assistance technique appréciée pour ces travaux, Thierry IGONNET présente le rapport d'analyse et l'avis de la Commission assainissement. Il propose de retenir, conformément à l'article 5 du Règlement de Consultation, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise PETAVIT à LA ROCHE VINEUSE (71960) avec un total de 97.8/100 conformément au tableau ci-dessous :

Entreprise	RAMPA	PETAVIT	CISE TP	ALBERTAZZI	SIVIGNON	SCTP
Note technique sur 60	58.0	60.0	55.0	50.00	52.0	44.0
Note prix sur 40	30.5	37.8	22.9	34.2	40.0	31.1
Total sur 100	88.5	97.8	77.9	84.2	92.00	75.1
Classement	3	1	5	4	2	6

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et sélectionner l'entreprise qui réalisera, dans le cadre d'un marché à bons de commandes en procédure adaptée, les travaux sur les infrastructures communautaires d'assainissement : celle de PETAVIT à LA ROCHE VINEUSE (71960) avec un total de **97.8/100**

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

12. DOMPIERRE Lagune Nord – entretien de la Noue – Demande aide Agence de l'Eau RMC – DELIB 2016-45

Thierry IGONNET indique que le secteur de la lagune Nord de Dompierre les Ormes est particulièrement sensible aux épisodes pluvieux. Il convient donc de réaliser l'entretien de la Noue pour un montant de **5 000 € HT** dans ce secteur à enjeux. Présentant le devis de l'entreprise PETAVIT, Thierry IGONNET précise que l'Agence est susceptible d'apporter 30% d'aide sur ce projet dans le cadre des aides spécifiques et ceci en contrepartie des travaux engagés sur le seuil de Saint Pierre le Vieux.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour l'opération d'entretien de la Noue d'un montant de **5 000 € HT** sur le secteur à enjeux de la lagune Nord de Dompierre les Ormes;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

13. Groupement de commandes « élaboration d'un plan de désherbage territorial et passation de marché de fournitures » - DELIB 2016-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-3 et L 5211-2,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Thierry Igounet rappelle l'ambition « zéro phyto » qui s'imposera à toutes les communes en 2017. La Communauté de communes a fait appel à l'Agence Technique Départementale pour l'aider à élaborer un plan de désherbage territorial avec financement de l'Agence de l'Eau RMC.

Thierry IGONNET présente le projet de convention d'un groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais et les 18 communes membres. Un groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et par conséquent, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'ADHERER** à un groupement de commande portant sur des marchés d'élaboration d'un plan de désherbage territorial et de passation de marchés de fournitures qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière d'entretien des voies et espaces communaux et communautaires entre les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, les communes de Brandon, Clermain, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trambly, Trivy, Vérosvres, Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Point, Serrières et Tramayes
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement
- **D'AUTORISER** le Président à signer convention et document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

14. Suppression du seuil du Moulin de Montravent à Trambly - DELIB 2016-38

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Considérant le Contrat de Rivière du bassin de la Grosne ;

Thierry IGONNET indique que, sur la commune de Trambly, le ruisseau de la Baize - affluent de la Grosne, était dérivé en partie au moyen d'un seuil implanté en travers du ruisseau pour alimenter le moulin de Montravent, sur la commune de Trambly. Ce moulin n'utilise plus la force hydraulique depuis longtemps. Dans un état de dégradation avancé et obsolète, ce seuil impacte le bon fonctionnement du cours d'eau.

Afin de restaurer la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements pris dans le cadre du contrat de rivière, la Communauté de Communes de Matour et sa Région souhaite en accord avec les propriétaires concernés, mettre en œuvre une opération visant à effacer ce seuil. Des travaux complémentaires (mise en défens, végétalisation des rives) pourront être réalisés pour restaurer le bon état écologique du cours d'eau.

Les travaux qui seraient envisagés au second semestre 2016 ou en 2017 comprennent :

- la destruction du seuil, la mise en défens du cours d'eau, la plantation d'arbres, d'arbustes et le bouturage de saules, la réalisation d'un passage à gué. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **15 000 € HT**, avec une aide à **80% minimum** de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne Franche-Comté. L'opération sera budgétée en dépenses au compte 617 et en recettes au compte 7741 au budget général.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de,

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'opération,
- **ENGAGER** ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- **ENGAGER** les procédures administratives et réglementaires nécessaires,
- **SOLLICITER** l'aide des partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région Bourgogne Franche Comté),
- **INSCRIRE** cette opération aux comptes 617 en dépenses et 7741 en recettes au budget général.
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

15. Contrat de rivière Grosne - effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux - contexte et sélection du prestataire - DELIB 2016-44

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26-II, 28-I et 40-II ;

Vu la délibération n° 2015.37

Thierry IGONNET rappelle que, suite à la loi Grenelle du 12 juillet 2010, le seuil de Saint Pierre le Vieux a été classé « ouvrage prioritaire » de Saône et Loire et inscrit (fiche B1.4) dans le cadre du contrat de rivière Grosne signé le 7 novembre 2012 par la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Fédération de pêche de Saône et Loire...

La Commune de Saint Pierre est associée à la démarche mais elle n'a pas de responsabilité ni de participation en dehors de la connaissance du terrain pour laquelle elle est consultée. La Communauté de communes n'est initialement pas demandeuse de cette opération d'effacement du seuil de Saint Pierre qui s'inscrit dans le projet de participation au contrat de rivière qui a été validé en son temps.

Prenant acte des obligations réglementaires qui s'imposent à tous, la Communauté de communes a décidé, en concertation avec l'Agence et la Police de l'Eau, de faire réaliser par un Bureau d'Etudes spécialisé (CIAE) une étude qui prend en compte l'impact de l'effacement en amont et en aval afin de fournir toutes les garanties aux riverains. En outre, au-delà des travaux sur le mur l'objectif est d'aménager, dans le cadre de la réglementation qui s'impose à nous, le cours d'eau de façon harmonieuse.

Dans un souci d'information et pour favoriser le dialogue et la concertation, toutes les personnes concernées ont été associées à l'avancement de l'étude, directement, lors des réunions publiques, en lisant le bulletin communautaire ou en consultant le site Internet communautaire.

Les conventions permettant les travaux ont été signées avec les riverains concernés.

Le Conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le 15 juillet 2015 par délibération n° 2015-37 le Président à lancer, dès l'obtention des autorisations administratives, un marché à procédure adaptée pour faire réaliser par une entreprise spécialisée les travaux d'un montant estimé à 20 000 € TTC ;

Le cabinet CIAE a réalisé le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et la notice d'incidence Natura 2000. Les financements ont été obtenus de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Régional.

Surpris des récents articles de presse et de l'agitation provoquée autour du seuil avec l'apparition d'un groupe d'opposants qui se dénomme « comité de défense du seuil de Saint Pierre le Vieux », la Communauté de communes l'a invité le 17 mai dernier, avec l'ensemble des structures ayant travaillé sur le projet, à tenter d'échanger sur les enjeux réglementaires, écologiques et patrimoniaux liés au seuil de Saint Pierre.

Face à cette situation, le Vice-président demande au Conseil communautaire de préciser sa volonté de porter la maîtrise d'ouvrage de la destruction du seuil et d'indiquer les conditions dans lesquelles il entend donner suite à la position prise le 15 juillet 2015.

A l'issue des débats, le Conseil communautaire maintient le principe de porter la maîtrise d'ouvrage de l'effacement sous deux réserves :

- Obtenir un accord des propriétaires de l'édifice non contestable à savoir qui engage bien le ou les propriétaires, le ou les usufruitiers et nus propriétaires ;
- Qu'après examen du mémoire remis par les opposants, la Police de l'Eau, l'Agence de l'eau, EPTB Saône Doubs et la fédération de pêche qui sont en charge de ce sujet confirment l'opportunité de l'effacement :

Suite à l'annonce parue le 11 mars 2016 sur e-marchepublics.com, le Président indique que 4 entreprises sur les 23 qui avaient téléchargé le dossier de consultation ont remis une offre : CHAVANY TP à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (42190), SEGEX -SNFRE à WISSOUS (91320) TCHASSAGNE Sarl à ST MARTIN DU MONT (01160), SAS ZIEGER Terrassements à TRAMBLAY (71520).

Après avoir souligné que le Bureau d'étude CIAE est Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour ces travaux, Thierry IGONNET présente le rapport d'analyse et l'avis de la Commission assainissement. Il propose de retenir, conformément à l'article 6 du Règlement de Consultation, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise TCHASSAGNE Sarl à ST MARTIN DU MONT (01160) avec un prix de 18 950 € HT et un total de 88/100 conformément au tableau ci-dessous :

Entreprise	CHAVANY TP	SEGEX - SNFRE	TCHASSAGNE	ZIEGER SAS
Note technique sur 60	39	52	48	24
Note prix sur 40	34.6	30.8	40	38
Total sur 100	73.6	82.8	88	62
Classement	3	2	1	4

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CHARGE le Président** d'obtenir les garanties nécessaires et indique que dans le cas contraire, le projet sera définitivement abandonné ;

⇒ **DECIDE** d'une part de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et sélectionner l'entreprise qui réalisera dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, dès que le contexte local le permettra, les travaux d'effacement du seuil de Saint Pierre : celle de TCHASSAGNE Sarl à ST MARTIN DU MONT (01160) avec un prix de **18 950€HT** et un total de 88/100, et d'autre part de suspendre les travaux dans l'attente des démarches en direction des propriétaires et des partenaires ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier, dès lors que les garanties demandées par le Conseil communautaire auront été obtenues.

16. TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) – Tarif actualisé des prestations – DELIB 2016-37

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-40 du 16 juin 2011

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-26 et 27 du 12 avril 2016

Le Président demande à Michel POURCELOT - 3^{ème} Vice-président, de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que la Communauté de communes a décidé :

- le 14 avril 2011 de créer à partir de septembre 2011 un service de transport à la demande (TAD) en convention de délégation de compétence entre le Département et la Communauté de communes, afin d'améliorer la mobilité des personnes du territoire, notamment âgées ;
- le 16 juin 2011 de retenir le « Taxi Dompierrois » à DOMPIERRE LES ORMES (71520) comme prestataire de ce service.

Afin de répondre à la demande croissante des usagers, Michel POURCELOT propose de modifier le tarif des prestations en supprimant le ticket tarif « unique » intracommunautaire à 2€. L'objectif est de **faciliter le service pour l'utilisateur qui utilisera un seul ticket « tarif 2 » à 4€ (20€ le carnet de 5 tickets)** pour :

- une participation de 4€ pour un trajet aller /retour en intra-communautaire et Tramayes
- une participation de 4€ par trajet à destination de Cluny et Saint Bonnet de Joux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de modifier le tarif des prestations en supprimant le ticket tarif « unique » intracommunautaire à 2€ pour permettre à l'utilisateur d'utiliser le seul tarif « ticket 2 » à 4€ ;

⇒ **ADOpte** les tarifs suivants :

- une participation de 4€ pour un trajet aller /retour en intra-communautaire et Tramayes
- une participation de 4€ par trajet à destination de Cluny et Saint Bonnet de Joux.

17. Subvention exceptionnelle aux associations 2016 – DELIB 2016-43

Vu la délibération n° 2016-22 du 12 avril 2016

Michel POURCELOT rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région :

- dispose des compétences statutaires permettant de soutenir le développement touristique, social et culturel, et la pratique sportive sur le territoire Communautaire par le versement de subventions aux associations **contribuant au rayonnement supra communal** ;

Sont donc éligibles :

- les demandes émanant d'associations ayant leur siège sur le territoire communautaire,
- ayant leur activité **sur plus** d'une commune
- contribuant au rayonnement de la Communauté de communes

Michel POURCELOT indique avoir reçu le 29 avril dernier de Mme Céline DARGAUD à Matour, une demande de subvention exceptionnelle pour aider à l'action de l'association « Cœur et crampons » qui est domiciliée sur le territoire. Après avoir précisé que la Commission communautaire Affaires sociales a déjà examiné cette demande, Michel POURCELOT propose de donner une suite favorable à cette demande de l'association « Cœur et crampons » qui souhaite développer une activité touristique et de loisirs dans le but de recueillir des fonds destinés à la recherche médicale.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **400,00 €** pour l'année 2016 à l'association « Cœur et crampons » domiciliée à Matour ;

➢ **NOTE** que la dépense afférant à cette compétence statutaire est affectée à l'article 6574 du budget général.

18. Maison de Services au Public (MSAP)

Michel POURCELOT a participé au Bureau de l'association Villages Solidaires en Haute Grosne.

19. OPAH – étude préopérationnelle

Le Président a relancé le Bureau d'études SOLIHA dont la Communauté de communes est sans nouvelle depuis le 6 avril dernier.

20. Etude scolaire, périscolaire, extra scolaire

Michel POUCELOT a reçu le cabinet SPQR hier. Un premier rapport devrait être communiqué début juillet.

21. CLERMAIN La Garde assainissement

Michel FAUGERE indique que M. BERNE et Mme MEUNIER ont donné leur accord pour le passage des réseaux sur leurs parcelles.

22. THD /3G

Jean-Pierre ARQUEY indique que le CD71 est en train de tirer de la fibre à partir du NRA de Vérovres pour desservir Beaubery.

Thierry MICHEL souligne la difficulté de poser du câble contenant de la fibre.

Réunion THD/3G le **6 juin prochain en Préfecture**

23. Jumelage avec SUMIRAGO

Visite des nos amis italiens les **16, 17 et 18 septembre prochain**

Réunion le **8 juin prochain à 18h à Trambly**.

24. Décisions Modificatives budgétaires

Décision Modificative budgétaire n°1 - budget général

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédits en €
D 73925 – FPIC		16 313.00
D 022 – dépenses imprévues	2 671.00	
R 7325 – FPIC		13 642.00
D 202 PLUi	7 397.66	
D 2031 – frais études		437.66
D 2031 – MARPA		3 300.00
D 21538		2 040.00
D 21538 –Rivière		1 620.00

Décision Modificative budgétaire n°1 - bâtiment

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédits en €
D 6168 – assurance		2 000.00
D 022 – dépenses imprévues	2 000.00	

25. Commissions intercommunautaires

- **Affaires scolaires et sociales le 6 juin à ST Léger (TAD) et le 4 juillet à Pierreclos (scolaire)**
- **Environnement le 26 juin à Pierreclos après visite des salaisons à 18h**
- **Voirie – économie le 1^{er} juin à 18h à Trambly**
- **Tourisme : les Bureaux des deux Offices de Tourisme se sont rencontrés**
- **Bureau intercommunautaire le 9 juin à 20h30 à Tramayes**
 - **Réunion du Bureau communautaire mardi 21 juin 2016 à 18h30** en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 7 juillet 2016

à 20h 30

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15